

## SECTION V ADMINISTRATION DES CONCOURS

**24.** Le secrétaire de chacun des concours est le directeur de la Direction de la promotion de la science citoyenne du ministre du de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ou toute personne qu'il nomme à cette fin.

**25.** Le secrétaire convoque les réunions des jurys en transmettant à chacun des membres un avis écrit au moins 1 jour franc avant la tenue des réunions.

Le secrétaire assiste aux réunions, en rédige les procès-verbaux et transmet la décision des jurys et copie de ses procès-verbaux au ministre.

Le secrétaire n'a pas droit de vote aux réunions des jurys.

**26.** Le présent concours remplace celui édicté par l'arrêté ministériel du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, adopté le 3 février 2012.

59577

### A.M., 2013

#### Arrêté numéro AM 0019-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 avril 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 19 au 22 avril 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 avril 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 3 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 29 avril 2013;

VU l'arrêté du 9 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 3 mai 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 19 avril au 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 19 avril au 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 24 avril 2013 relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 3 mai 2013 par arrêté le 3 et le 9 mai 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 13 mai 2013.

Québec, le 16 mai 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

---

**ANNEXE****Municipalité**                      **Désignation****Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Saint-Stanislas                      Municipalité

**Région 07 — Outaouais**

Campbell's Bay                      Municipalité

Fort-Coulonge                      Village

Gracefield                      Ville

**Région 08 — Abitibi-Témiscamingue**

La Motte                      Municipalité

Rapide-Danseur                      Municipalité

Rivière-Héva                      Municipalité

Saint-Dominique-du-Rosaire      Municipalité

Senneterre                      Paroisse

Senneterre                      Ville

Val-d'Or                      Ville

**Région 10 — Nord-du-Québec**

Chibougamau                      Ville

59602

**A.M., 2013****Arrêté numéro AM 0020-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 mars 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de six municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 21 mars 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 21 mars 2013 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 avril 2013.

Québec, le 16 mai 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

**ANNEXE****Municipalité**                      **Désignation****Région 01 — Bas-Saint-Laurent**

Matane                      Ville

**Région 12 — Chaudière-Appalaches**

Beauceville                      Ville

Lévis                      Ville

Saint-Just-de-Bretenières      Municipalité

**Région 14 — Lanaudière**

L'Assomption                      Ville

Saint-Charles-Borromée      Municipalité

Sainte-Mélanie                      Municipalité